



Publié le 22 mai 2025

**Séance ordinaire du 16 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le neuf mai, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Bernard CZECH, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Laurent JOVENET, Bernard MOREL, Philippe VERON, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

**Absents avant donné procuration** : Abdelmalik SINI pouvoir à Djamel BOUTECHICHE, Séverine LASNEAU à Franck VALEMOIS, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

**Excusé** : Bernard GORA

**Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance**

**3 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Vu l'article L2122-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-10 du Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le choix du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui le détermine librement. En effet, l'assemblée détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale, il n'est donc pas possible d'arrondir le résultat du calcul à l'entier supérieur.

En conséquence, la commune peut disposer de huit adjoints au Maire maximum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre des adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**De fixer** le nombre d'adjoints au Maire au nombre de 8.

La Secrétaire de Séance

Corinne DESPREZ



Pour copie conforme,  
Le Maire

Bernard CZECH